

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-190-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-190 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-190-07, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement numéro 2024-190-07 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de soustraire la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures, à la présentation d'une demande de PIIA;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller \_\_\_\_\_ propose et il est résolu :

**QUE** le règlement numéro 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

## PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2024-190-07, modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'article 52 « **Bâtiment résidentiel bifamilial, trifamilial ou multifamilial et unité d'habitation accessoire – TRAVAUX VISÉS** » dans la section 9 « **DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL BIFAMILIAL, TRIFAMILIAL, MULTIFAMILIAL OU D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA) OU L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL POUR ÉTABLIR UN USAGE BIFAMILIAL, TRIFAMILIAL, MULTIFAMILIAL OU UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA)** » du règlement numéro 2009-190 et ses amendements est abrogé et remplacé par le texte suivant et se lit comme suit :

**« 52. Bâtiment résidentiel bifamilial, trifamilial, multifamilial et unité d'habitation accessoire – TRAVAUX VISÉS.**

Les travaux de construction d'une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou d'une unité d'habitation accessoire (UHA) et la modification extérieure d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) sont assujettis à l'application de la présente section. »

## PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
5. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Suzanne Boulais, mairesse

---

Manon Donais, directrice générale  
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 4<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

---

Avis de motion donné le 3 septembre 2024

Adoption du premier projet de règlement le 3 septembre 2024

Avis public d'adoption du premier projet de règlement donné le 5 septembre 2024

Assemblée publique de consultation tenue le 7 octobre 2024

Adoption du second projet de règlement le 7 octobre 2024

Avis public d'adoption du second projet de règlement donné le 21 octobre 2024

Règlement adopté le 4 novembre 2024

Avis d'adoption du règlement donné le

Certificat de conformité de la MRC émis le

Avis d'entrée en vigueur donné le

Règlement entré en vigueur le